

Mairie de ROUVILLE

Département de l'Oise
Arrondissement de SENLIS
Canton de NANTEUIL LE HAUDOUIN



10 rue René Delorme – 60800 ROUVILLE
03.44.87.17.45
mairie.rouville@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 juillet à 19 h, le conseil municipal de la commune de ROUVILLE légalement convoqué par Monsieur Jean-Pierre HAUDRECHY, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire.

Date de convocation : 10 juillet 2026.

Etaient présents :

Mesdames Bénédicte BONNOT, Valérie CARLIER et Stéphanie MONTI,
Messieurs Jean-Pierre CHEVALLIER, Pascal DOMART, Jean-Pierre HAUDRECHY et Julien MOMMELE
Formant la majorité des conseillers municipaux en exercice.

Absents excusés : Mesdames Séverine GIBERT et Caroline LEHOULLIER, Messieurs Fabrice CREMOUX et Jean-Pierre DEMARET.

Pouvoirs de :

Madame Séverine GIBERT à Monsieur Jean-Pierre HAUDRECHY,
Madame Caroline LEHOULLIER à Madame Stéphanie MONTI,
Monsieur Jean-Pierre DEMARET à Monsieur Julien MOMMELE.

Secrétaire de séance : Madame Bénédicte BONNOT.



0 : Election d'un/e secrétaire de séance

Madame Bénédicte BONNOT se propose et c'est à l'unanimité qu'elle est nommée secrétaire pour cette séance.

1 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire propose deux modifications : l'ajout du montant des devis de la SAUR (point 5) et une précision sur la présence de trous chemin des Meuniers et dans la sente de CREPY-EN-VALOIS vers ROUVILLE (point 7).

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité.

2 : Délibération pour retenir l'entreprise qui effectuera les travaux du lotissement du Tour de l'église

Monsieur le Maire projette le plan des futurs travaux pour les 3 premiers lots à vendre.

3 entreprises ont bien voulu répondre à l'appel d'offres et ont fourni des devis.

Il faut savoir que le montant total des travaux sera revu à la baisse car certaines bordures de type P1 seront supprimées ainsi que les enrobés sur trottoirs.

Les postes de ces derniers sont comparés et après étude des devis des entreprises Eurovia, Pivetta et Cabrema T.P. pour prestation équivalente, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir Cabrema T.P., le mieux-disant pour un devis estimatif de 72 329.05 euros H.T. soit 86 794.86 euros T.T.C.

3 : Délibération pour contracter un prêt euribor

Afin de réaliser les travaux de la deuxième tranche du lotissement qui consistent aux raccordements à l'eau potable, au réseau électrique, au réseau d'assainissement, à la création et l'aménagement de la voirie et de l'éclairage public, honorer les frais de notaire, Monsieur le Maire estime que, malgré les recettes des futures ventes de ces 3 terrains, les besoins en financement pour la création et la viabilisation des futurs lots s'élèveront à 600 000 euros environ.

Il demande l'autorisation à son conseil municipal de bien vouloir se rapprocher d'agences bancaires pour étudier les offres de crédits pour prêt euribor que la collectivité pourrait bénéficier. Il rapportera les informations obtenues lors de la prochaine séance de conseil municipal et tous ensemble ils choisiront le prêt le plus adapté aux besoins.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité approuvent cette démarche et autorisent le Maire à se rapprocher des banques.

Par ailleurs, pour la maison du legs, Monsieur MOMMELE informe le conseil municipal qu'il a rendez-vous à la banque la semaine suivante.

4 : Délibération sur le schéma régional des carrières (S.R.C.)

La D.R.E.A.L. des Hauts-de-France a élaboré un projet Schéma Régional des Carrières et l'a soumis, via le Préfet de Région, à consultation des E.P.C.I. .

Les communes d'implantation de carrières doivent rendre un avis à la C.C.P.V. avant le 15 septembre. Un avis réservé a été rendu en conseil communautaire le 02 juillet 2026 demandant qu'une meilleure prise en compte de l'environnement, de la fonctionnalité des espaces agricoles et la sécurité des riverains concernés par les carrières, soient pris en compte dans les projets.

Monsieur le Maire projette deux plans.

Caractéristiques du S.R.C.

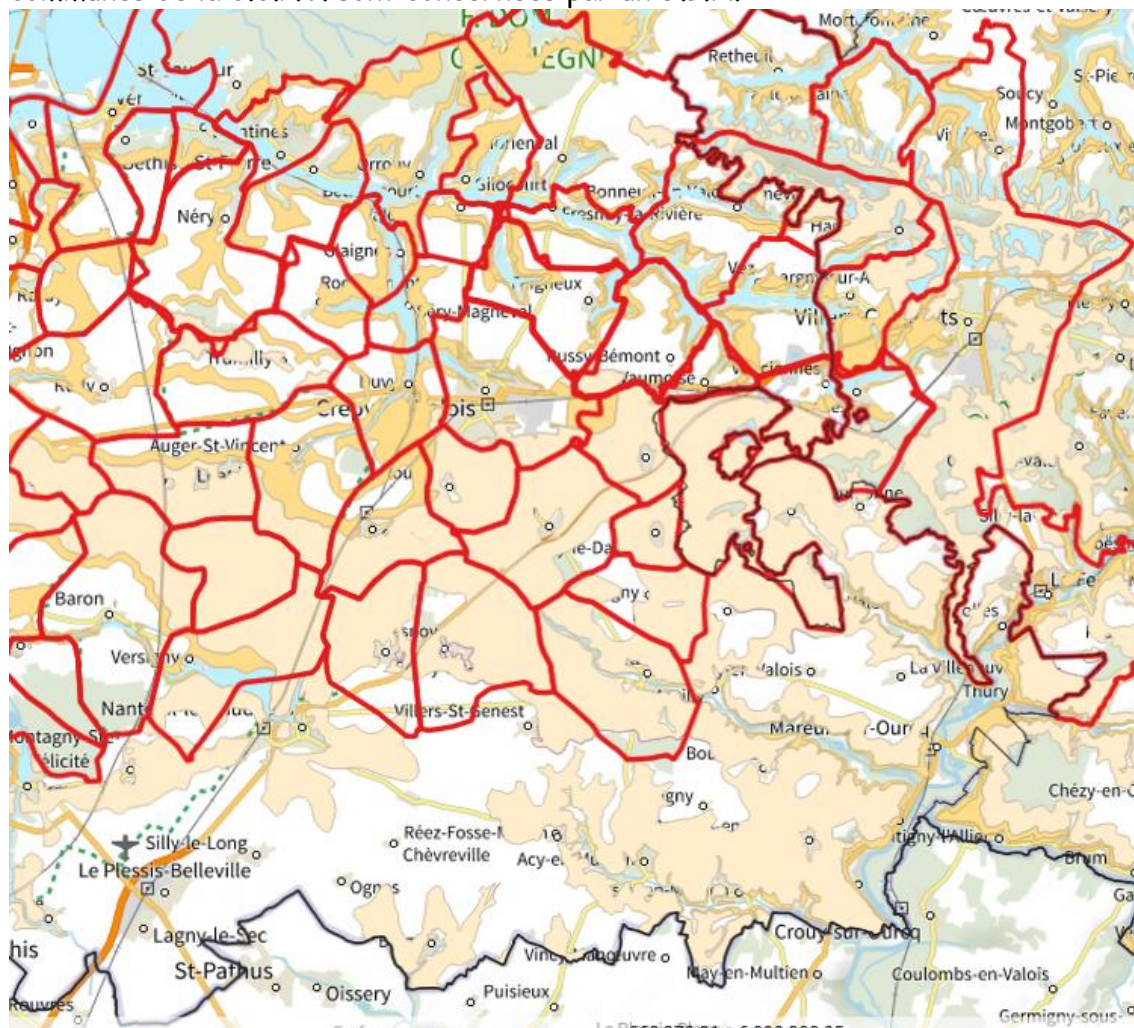
Le S.R.C. se base sur un état des lieux des disponibilités en ressources primaires terrestres du sous-sol sur l'ensemble de la Région. Sur le territoire de la C.C.P.V. il s'agit principalement de sables siliceux, de roches sédimentaires et de Gypse.

Ces ressources constituent des gisements qui sont définis comme techniquement exploitables. Ensuite le gisement est analysé au regard des contraintes urbaines et contraintes règlementaires environnementales. Ces dernières étant limités aux arrêtés de protection de biotope, de lits mineurs des cours d'eau, de zone humide, de zone de captage d'alimentation en eau potable. Ces études permettent de définir une cartographie de Gisements Potentiellement Exploitable.

Le cadrage fixé par une instruction gouvernementale de 2017, établit que, dans les G.P.E., des gisements peuvent présenter un intérêt particulier au regard des substances qui les composent du

fait de leur rareté, de la dépendance du territoire (à l'échelle nationale ou régionale) à ces substances ou encore de l'impossibilité de leur substituer d'autres ressources.

Un gisement répondant également à des critères de faible disponibilité au regard de la qualité du gisement et de son usage, de dépendance en tant que besoin peu évitable, et de difficulté de substitution par d'autres matériaux, sera qualifié de Gisement d'Intérêt National (GIN). 28 communes de la C.C.P.V. sont concernées par un G.I.N.



Communes concernées par un gisement d'intérêt national (source : projet de SRC juin 2026)

Enjeux environnementaux d'exploitation

La possibilité d'exploiter un gisement, est soumise à plusieurs types et niveaux de contraintes selon les enjeux en présence. Dans ce cadre, les enjeux environnementaux sont pris en compte en fonction de leur niveau réglementaire de protection et de leur importance au titre de leur sensibilité présumée au regard de l'exploitation d'une carrière.

Conséquences réglementaires

Une fois arrêté par le Préfet de Région, le S.R.C. devient juridiquement opposable aux documents d'urbanisme locaux et ce, pour une durée de 12 ans. Les communes et l'E.P.C.I. doivent rendre S.C.O.T. et P.L.U. compatibles avec le S.R.C. (sous 3 ans) : les règles d'urbanisme ne peuvent ni empêcher ni contredire les orientations du S.R.C.

Le S.R.C. est opposable aux décisions de l'État en matière d'autorisation d'exploiter des carrières.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil municipal constate que le projet de S.R.C. a été transmis avec des informations et quelques analyses mais dont la majorité du grand public y compris les élus n'ont pas assez de connaissance pour se prononcer ;

Compte tenu de l'avis réservé de la Communauté de Communes sur le projet de S.R.C., le conseil municipal demande à ce que le schéma prenne en compte les éléments suivants :

- Intégration des sites Natura 2000 dans leur intégralité comme rédhibitoire pour l'accueil de nouvelles carrières ;
- Prise en compte de la problématique de ruissellement et intégration de zones de ruissellements dans la liste des sites rédhibitoires ;
- Prise en compte de l'activité économique que représente l'agriculture dans son rôle nourricier et son importance pour la souveraineté alimentaire du territoire, par rapport aux zones sélectionnées pour l'implantation d'une carrière ;
- Prise en compte des infrastructures routières de desserte des sites, avec potentiellement un refus d'exploitation en cas de voie d'accès inadaptée et prise en charge imposée à l'exploitant en cas de dégradation lorsque les dommages dus à l'exploitation sont caractérisés ;
- Prise en compte des nuisances aux riverains : sonores, environnementales (émission de polluants atmosphériques et poussière) et de danger dans les traversées de zones urbaines entraînant également de la gêne aux riverains ;
- Intégration dès la demande d'exploitation d'une clause de remise en état conforme à la qualité et à la fonctionnalité originel du site et que ces travaux n'engendrent pas de nuisances supplémentaires à celles émises à l'occasion de l'exploitation initiale et enfin, que les apports de remblais n'entraînent pas de pollution des sols et des nappes phréatiques.

Le conseil municipal demande à ce que chaque demande d'exploitation de carrière (création ou extension) soit soumise à concertation et avis de la commune au préalable.

Compte tenu de ces éléments et prescriptions, le conseil municipal donne un avis favorable à la majorité, avec deux abstentions de Madame CARLIER et de Monsieur CHEVALLIER.

5 : Demande d'identification à la T.V.A. du service public d'assainissement et mise à jour du régime fiscal

Notre collectivité exploite un service public d'assainissement dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, dont les recettes entrent dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le chiffre d'affaires annuel de cette activité étant inférieur au seuil de 37 500 € applicable aux prestations de services, cette activité relève du régime de la franchise en base de T.V.A. prévu à l'article 293 B du Code général des impôts.

Afin de permettre à notre collectivité de satisfaire aux nouvelles obligations en matière de facturation électronique à compter de septembre, nous devons demander au service des impôts des

entreprises de procéder à l'identification de cette activité en qualité d'activité assujettie à la T.V.A. relevant du régime de la franchise en base et de nous attribuer le numéro de T.V.A. correspondant. Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité cette démarche.

6 : Questions et informations diverses

-Monsieur Frédéric-Pierre VOS, député de notre circonscription a demandé les adresses emails des conseillers municipaux. Ceux qui le désirent, autorisent Monsieur le Maire à lui divulguer.

-Deux arrêtés préfectoraux réglementant provisoirement l'usage de l'eau et portant réglementation temporaire de certaines activités susceptibles de provoquer des incendies de forêts et d'espaces naturels sont vigueurs. Le secteur sécheresse de l'automne est en niveau vigilance.

-Madame CARLIER demande ce qu'il en est de la possible participation financière du S.I.V.O.S. à la commune de ROUVILLE pour le prêt de la maison communale devenue depuis deux années scolaires salle de classe. Un courrier va être rédigé demandant une participation et sera soumis au prochain conseil syndical.

-L'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F.) a émis un avis défavorable sur le dernier permis de construire alors qu'un avis favorable avait été rendu précédemment. Le S.I.V.O.S. va se rapprocher des A.B.F. pour un rendez-vous.

-Malgré le conseil municipal qui a eu lieu ce soir, le conseil municipal du 18 septembre est maintenu.

-L'Outil en Mains du Valois remercie le conseil municipal pour la subvention allouée.

-Les Maires ont été reçus au tribunal judiciaire de SENLIS le 7 juillet pour une présentation des compétences du tribunal et apporter des réponses dans le cadre de l'affaire Lyhanna.

-Le van numérique circulera du 7 septembre à décembre et stationnera à ROUVILLE, devant la mairie le mercredi matin de 9h30 à 12h30. Il s'agit de séances d'accompagnement à la découverte des outils numériques.

-Monsieur le Maire a exprimé son opposition à l'application d'un coefficient correcteur d'un indice INSEE provoquant la majoration de l'indice électricité sur le contrat d'exploitation assainissement qui lie la SAUR et la commune.

-Monsieur le Maire a inscrit la commune au conservatoire d'espaces naturels hauts de FRANCE pour un coût annuel de 50 euros.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 20h07 et le prochain conseil municipal sera le vendredi 18 septembre à 19 heures.

La Secrétaire de Séance,
Bénédicte BONNOT,

Le Maire,
Jean-Pierre HAUDRECHY,